

Département des Hautes-Alpes

Commune de Saint-André d'Embrun

ARRETE DU MAIRE**INTERDICTION DE PENETRER DANS LA CHAPELLE DU LAC DE SIGURET**

Le maire de la commune de Saint André d'Embrun,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès la chapelle du lac de Siguret pour la bonne réalisation des travaux de rénovation de cet édifice par l'entreprise CHASTAN Arnaud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de pénétrer dans la chapelle du Lac de Siguret jusqu'au 31 juillet 2023

ARTICLE 2 : Seuls l'entreprise Chastan Arnaud, les services communaux ainsi que les services de secours seront autorisés à pénétrer dans l'édifice.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur la porte de la chapelle et sur le site internet de la commune (saintandredembrun.fr).

AMPLIATIONS

M le Préfet des Hautes Alpes,

M le Commandant de la Gendarmerie d'Embrun.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André d'Embrun
Le 11 juillet 2023

Le Maire,
M Jean Marie MELMONT

